

# MAIRIE DE COLLONGES-LA-ROUGE

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2020 - page 1

Nombre de membres en exercice	11	Nombre d'absents	0	Nombre de suffrages exprimés	11
Nombre de membres présents	9	Mesdames Bernadette <b>BOUYGUE</b> , Carole <b>CREMOUX</b> & Jacqueline <b>PONCET</b> Messieurs Michel <b>AYMAT</b> , Nicolas <b>BARBARIN</b> , Michel <b>CHARLOT</b> , Etienne <b>DESSUS DE CEROU</b> , Jean-Claude <b>LAVAL</b> & Eric <b>ROSSIGNOL</b>			
Absent ayant donné pouvoir	2	Angèle <b>PERRIER</b> & Hélène <b>PRAT</b> .			
Date de la convocation		Lundi 6 Juillet 2020			
Secrétaire de Séance		<b>Me Jacqueline PONCET</b>			
Affichage et transmission à la Sous-Préfecture le		Mercredi 15 juillet 2020			

### Ordre du jour

- 2020/39 Désignation du délégué du conseil municipal et de son suppléant en vue de l'élection des sénateurs
- 2020/40 Encaissement de 2 chèques Groupama
- 2020/41 Convention de stage cursus agronomique
- 2020/42 Convention de transport scolaire Gymnase et Piscine année scolaire 2020/2021
- 2020/43 Contrat Rex-Rotary
- 2020/44 Avenant au contrat de maintenance matériel des parkings Chaulet & Ecole
- 2020/45 Tarifs cantine – garderie – cimetière – cave voûtée
- 2020/46 Certificat d'Urbanisme « Durieux »
- 2020/47 Achat de panneaux
- 2020/48 Création d'emplois de saisonniers
- 2020/49 Sécurisation du bâtiment communal – hangar – travaux et demande de subvention
- 2020/50 Avenant n° 1 – Lot 2 – option 2 – Citéos – feux tricolores bi-vitesse + 778 € H.T
- 2020/51 Pré-désignation des membres de la commission communale des impôts directs

**Délibération 2020/39** : désignation du délégué et de son représentant en vue de l'élection des sénateurs

Vu le code électoral,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire ministérielle du 30 juin 2020 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants ainsi qu'à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2020 indiquant pour chaque commune le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et suppléants à élire,

Le Conseil Municipal met en place le bureau électoral : Président : Mr Michel CHARLOT – maire, membres : Mrs Michel AYMAT & Etienne DESSUS DE CEROU (les deux conseillers municipaux les plus âgés), Mme Carole CREMOUX & Nicolas BARBARIN (les deux conseillers municipaux les plus jeunes).

1°) Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin de l'élection des délégués :

présents n'ayant pas pris part au vote 0 - votants 11 – nuls 0 – blancs 0 - exprimés 11 – majorité absolue 6

	CANDIDAT TITULAIRE	Date de naissance	Adresse	Suffrages obtenus	
1	Michel CHARLOT	17/05/1956	Puy Bousquet – Collonges	11	Elu accepte le mandat

2°) Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin de l'élection des suppléants :

présents n'ayant pas pris part au vote 0 - votants 11 – nuls 0 – blancs 0 - exprimés 11 – majorité absolue 6

	CANDIDATS SUPPLEANTS	Date de naissance	Adresse	Suffrages obtenus	
1	Elienne DESSUS DE CEROU	31/01/1945	la Bertine Haute – Collonges	11	Elu accepte le mandat
2	Jacqueline PONCET	28/02/1953	Valèges – Collonges	11	Elu.e accepte le mandat
3	Jean-Claude LAVAL	24/11/1953	Le Monteil – Collonges	11	Elu accepte le mandat

Les opérations de vote achevées les résultats sont faxés en préfecture et le procès-verbal acheminé à la gendarmerie de Beynat.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

**Délibération 2020/40** : GROUPAMA remboursement

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il convient d'accepter l'encaissement de 2 chèques émis par Groupama , les dernières opération enregistrées sur notre compte faisant apparaître un solde en notre faveur suite à l'ajustement de nos cotisations 2020 :

- 1 chèque de 164,98 € émis le 19/02/2020
- 1 chèque de 98,22 € émis le 28/02/2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité***

- **DECIDE** l'encaissement de 2 chèques de 164,98 € et 98,22 € émis par GROUPAMA
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

### **Délibération 2020/41** : convention de stage

Monsieur le Maire indique au conseil qu'un étudiant en cursus agronomique (Ingénieur Agronome) à l'Institut d'Enseignement supérieur de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement nous a sollicité afin d'être accueilli en stage afin de réaliser un travail d'étape sur le zonage.

Le sujet du stage proposé consiste à étudier comment la protection du territoire communal peut être mise en œuvre de manière différenciée selon les parcelles dans le cadre du PLUi, notamment le zonage des 400 hectares et les prescriptions « Séraphin ».

Le stage a lieu du 29/06 au 16/08/2020.

Le stagiaire est Mr Mainville Jean domicilié 1016 rue Jean Jaurès – 19130 Objat

Le stage ne bénéficie d'aucunes modalités particulières ni de gratification.

Une restitution de l'analyse des attentes des visiteurs et du bilan final pourra être organisée le jeudi 13 août à 14 heures, en Mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité***

- **AUTORISE** a signer la convention de stage concernant Mr Mainville Jean.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette délibération.

### **Délibération 2020/42** : convention de transport scolaire des élèves de Collonges-la-Rouge à la piscine et au gymnase Année scolaire 2020/2021

Monsieur le Maire indique qu'il convient de confier à la société « Cars Quercy Corrèze » l'exécution d'un transport concernant les élèves de Collonges-la-Rouge avec un autocar.

1°) à destination de la piscine de Meyssac

Le prix du service est fixé annuellement à 96,00 € TTC (quatre-vingt-seize euros) par séance aller-retour pour la période de fréquentation de la piscine pendant l'année scolaire 2020/2021 et sera facturé en fonction du nombre de circuits réellement effectués durant l'année scolaire.

2°) à destination du gymnase de Meyssac

Le prix du service est fixé annuellement à 96,00 € TTC (quatre-vingt-seize euros) par séance aller-retour pour la période de fréquentation du gymnase pendant l'année scolaire 2020/2021 et sera facturé en fonction du nombre de circuits réellement effectués durant l'année scolaire.

Au vu de quoi, le Conseil Municipal après en avoir délibéré ***à l'unanimité***

- S'engage à payer à l'entreprise Cars Quercy Corrèze le transport en autocar des élèves de l'école de Collonges-la-Rouge pour se rendre à la piscine et au gymnase de Meyssac.
- Dit que le montant par séance est fixé à 96,00 € TTC (quatre-vingt-seize euros)
- Le règlement sera effectué sur présentation d'un état récapitulatif du nombre de séances réellement effectuées.
- Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2021.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions pour le transport des élèves à la piscine et au gymnase durant l'année scolaire 2020/2021 ainsi que tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

### **Délibération 2020/43 : REX ROTARY – contrat de service et de maintenance**

Monsieur le Maire rappelle aux élus :

- ▶ La délibération n° 62 du 13/10/2009 décidant de souscrire auprès de Rex-Rotary un contrat de location et de maintenance comprenant un copieur (école), un copieur multi-fonctions (mairie), 2 PC et un logiciel V7.5 (numérisation des documents) pour un montant de 2443€ par trimestre.
- ▶ La délibération n° 4 du 15/02/ 2011prévoyant le remplacement du copieur dédié à la mairie âgé de + de 37 mois (sans modification de contrat).
- ▶ La délibération n° 29 du 5/04/ 2012 décidant d'une solution de sauvegarde des données informatique.
- ▶ La délibération n° 57 du 28/05/2013 prévoyant le remplacement des PC et la souscription à une nouvelle prestation de maintenance / location.
- ▶ La délibération n° 82 du 29/11/2014 prévoyant le remplacement du copieur et la souscription à une nouvelle prestation de maintenance / location.
- ▶ La délibération n° 05 du 16/01/2016 prévoyant une nouvelle prestation de maintenance location
- ▶ La délibération n° 59 du 19/12/2018 changeant la totalité du parc de matériel informatique et le copieur

Nous avons demandé à notre prestataire de changer le matériel du secrétariat afin de pouvoir disposer de matériel disposant de web-cam et micro de manière à pouvoir utiliser l'ensemble des dispositifs de formations ou de réunions par visioconférence. Le prestataire nous propose en outre de remplacer notre système de sauvegarde pour un nouveau matériel disposant d'une capacité de 2 To. Le nouveau budget trimestriel inclura en outre 19.000 pages noires (contre 17.000 actuellement) et 3.000 pages couleurs (contre 2000 actuellement). Le budget actuel de 2908 € HT serait à compter de la signature du nouveau contrat de 2.857 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité***

- ▶ **DECIDE** de souscrire un nouveau contrat de maintenance et de location auprès de REX-ROTARY – 87000 Limoges (siège social 93631 La Plaine Saint Denis) pour la fourniture et la maintenance du parc informatique de la mairie : 1 copieur / 1 finisseur interne / 2 PC mairie / 2 licences pack office / 1 archivage / 1 sauvegarde automatique / 2 disques dur / 2 licences de sauvegarde automatique / 1 copieur école / 2 PC école / 2 PC maire & leurs équipements et entretien « visioconférence » + 19000 pages NB + 3000 pages couleurs. Les garanties sont de 5 ans / maintenance incluse / pièces, main d'œuvre, déplacement inclus, toners noirs et couleurs illimités inclus. **La liste complète est détaillée pages 2, 3 et 4/16 du bon de commande et contrat de services référencé n° BA4285.**
- ▶ DIT que la rémunération prévue pour cette prestation est de 2.857,00 € HT / trimestre (deux mille huit cent cinquante-sept euros)
- ▶ **DONNE** tous pouvoirs au maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

### **Délibération 2020/44 : XEROX / ORBILITY – contrat de maintenance préventive & dépannage**

Monsieur le Maire indique aux élus que la société XEROX, 250 avenue des Grésillons, 92600 Asnières est titulaire d'un contrat signé le 28 mai 2013 pour une durée de 36 mois, renouvelable sur la même durée par tacite reconduction pour les équipements des parkings (bornes distributrices de tickets, barrières, TPE, caisse manuelle).

Ce contrat encadre la maintenance préventive et curative (plages d'intervention, délai, assistance téléphonique, nombre d'interventions, astreinte, etc ...).

L'avenant proposé aux élus comporte les modifications suivantes :

- Compte tenu du changement de société de société XEROX à CONDUENT puis à OSP HOLDING, ce contrat est transféré à OSP HOLDING.
- Le contrat est prolongé à compter du 01/01/2020 pour une période de 1 an renouvelée par tacite reconduction par période de 1 an à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre partie respectant un préavis de 3 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité***

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant 20.111 au contrat de maintenance n° 13-092 portant conditions particulières du contrat de maintenance préventive et corrective des équipements des parkings.
- **INDIQUE** pour information que la rémunération prévue pour cette l'ensemble des prestations est de 1.500 € HT par trimestre.
- **DONNE** tous pouvoirs au maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

**Délibération 2020/45 : Tarification des services municipaux (hors stationnement)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la précédente délibération (n° 2019/06<sup>2</sup>) en date du 6 mars 2019 décidant les tarifs de l'ensemble des services rendus : cantine, garderie, location, concessions cimetièrre, impression de documents et stationnement à l'exception de la redevance d'assainissement, des loyers des logements et des locations de terrasses qui font l'objet de délibérations spécifiques.

Vu la délibération n° 2020/38 en date du mercredi 17 juin 2020 qui organise le stationnement résidentiel et touristique sur le territoire de la commune et en fixe les tarifs.

Accusé de réception en préfecture  
019-211905708-20200710-C\_2020\_45-DE  
Date de télétransmission : 15/07/2020  
Date de réception préfecture : 15/07/2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à ***l'unanimité***,

- ▶ **Fixe** ainsi qu'il suit les tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020 :

OBJET	annule et remplace la délibération	nouveau tarif :
<b>CANTINE SCOLAIRE</b>	2019/06 <sup>2</sup> qui fixe le prix du repas à 3 €	au 01/09/2020 3,05 € / repas
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Considérant que notre collectivité paie 3,05 € par repas fourni par le collège hors repas bio + 0,50 € par enfant et par mois pour l'agri-locale + 1 € par repas bio.</li> <li>▶ Précisant que la participation demandée aux familles ne couvre pas le prix réel payé par la commune au collège qui fournit les repas et ne prend pas en compte les autres charges liées à la restauration scolaire : personnel et divers.</li> </ul>		
<b>GARDERIE SCOLAIRE</b>	2019/06 <sup>2</sup> qui fixe le prix à 1,93 € / heure	au 01/09/2020 1,96 € / heure
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Considérant que le tarif de la garderie pré et post scolaire est revalorisé suivant le même taux que celui appliqué à la restauration scolaire</li> </ul>		
<b>LOCATION DE LA CAVE VOÛTÉE</b>	2019/06 <sup>2</sup> qui fixe le tarif à 50 € par semaine	sans changement 50 €/semaine
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Mise à disposition à titre onéreux de la cave voûtée pour l'organisation d'expositions artistiques à des associations ou des particuliers avec but lucratif (vente des œuvres exposées) après signature d'une convention d'occupation en précisant les modalités.</li> </ul>		
<b>CIMETIERE (concessions de terrain &amp; urne au columbarium)</b>	2019/06 <sup>2</sup>	<b>ABANDON DES DROITS de mutation versés au CIAS (25€)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Tarification identique pour 1 concession ou 1 case au columbarium cinquantenaire :</li> <li>▶ Concession cinquantenaire de 6,250m<sup>2</sup> (redevance 400 €) ou 1 case columbarium</li> <li>▶ Concession cinquantenaire de 3.125m<sup>2</sup> (redevance 250 €)</li> </ul>		400 € 250 €
<b>IMPRESSION DE DOCUMENTS (la page)</b>	2019/06 <sup>2</sup> par émission d'un titre de recettes (la régie d'avance étant trop peu utilisée la TP demande sa suppression.	au 01/09/2020
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ A 4 et A 3 encre noire .....</li> <li>▶ A 4 couleur .....</li> <li>▶ A 3 couleur .....</li> </ul>		0,20 € 1,00 € 1,70 €

- ▶ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

### Délibération 2020/46 : Certificat d'urbanisme

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une demande de certificat d'urbanisme déposée par Me Boulègue Nelly concernant les parcelles cadastrées AO-382 & AO-383 à Dourieux pour la construction d'une maison d'habitation a fait l'objet d'un certificat négatif (opération non réalisable) délivré au nom de l'Etat aux motifs suivants :

- Considérant l'article L111-3 du code de l'urbanisme « en l'absence de plan local d'urbanisme, de tout document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune ».
- Considérant l'article R.111-14 du code de l'urbanisme « en dehors des parties urbanisées des communes, le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation ou sa destination à favoriser une urbanisation dispersée incompatible avec la vocation des espaces naturels environnants, en particulier lorsque ceux-ci sont peu équipés ou à compromettre les activités agricoles ou forestières, notamment en raison de la valeur agronomique des sols, des structures agricoles,
- Considérant que la commune ne dispose pas de document d'urbanisme et est soumise au règlement national d'urbanisme

- Considérant que les terrains se situent dans un vaste espace boisé faisant parti d'un massif forestier
- Considérant que la présence de constructions disséminées (une au nord, une au sud du terrain ne constitue pas un noyau urbanisé et que de fait les terrains se situent en dehors des parties urbanisées)
- Considérant qu'une urbanisation discontinue, en linéaire porterait atteinte au caractère naturel des lieux.

Ces éléments sont contestés par le conseil municipal qui considère que les parcelles en question sont entourées des habitations de Mrs Mes Covergnat (avec en face un CU accordé à Mr Pierre en mars 2018 mais opération non réalisée) et Volbeda, avec de l'autre côté de la route les habitations de Me Corbel et de Mr Me Jubertie/Barandarian.

Une habitation dans ce secteur parachèverait la création d'un noyau bâti.

Par ailleurs la parcelle n'est pas boisée d'arbres valorisables mais de BOIS & TAILLIS.

Il est précisé également que cette procédure a été utilisée à de nombreuses reprises (environ 1 fois par an tout au long des différents mandats), les délibérations antérieures sont portées à la connaissance du conseil municipal.

Mr Dessus de Cérou demande que la décision soit prise à bulletin secret.

Me Carole Crémoux & Nicolas Barbarin (conseillers municipaux les plus jeunes) sont désignés assesseurs.

11 bulletins ont été déposés dans l'urne par les 9 conseillers présents (+ 2 pouvoirs)

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, *à la majorité – 7 votes pour – 4 votes contre,***

- Vu les éléments ci-dessus énoncés, **DONNE UN AVIS MOTIVÉ FAVORABLE** à la demande de certificat d'urbanisme 019057.20.C.2008 sur la parcelle AO-382 & AO-383 situées à Dourieux à Collonges-la-Rouge.
- Précise que le dossier sera examiné par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels et Forestiers (CDPNAF) revêtu de cet avis favorable.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

### Délibération 2020/47 : Achat de panneaux

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les élus de la commission voirie ont travaillé sur la nécessité d'améliorer la signalétique routière de certains équipements.

Ils proposent l'acquisition de plusieurs panneaux indicatifs notamment : parking Camping-Cars, parking réservé V.L, Lt Breuil + parking la Veyrie + Accès centre bourg + fléchage logos parking – point I – aire de Camping-Cars

Le commercial de l'entreprise SES Signalisation a réalisé un devis prévisionnel pour la confection des panneaux et la fourniture des supports et fixations nécessaires pour un montant total de 3.423,60 € net à payer.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, *à l'unanimité,***

- **DECIDE** l'acquisition auprès de la société SES Signalisation de panneaux de signalisation pour un montant total de 2.853,00 € HT soit 3.423,60 €.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Le projet de délibération suivant concernant la création d'emplois saisonniers est soumis au vote du conseil municipal afin que nous disposions de la souplesse requise pour le cas où nous serions contraints de procéder au recrutement de personnel pour des remplacements imprévus. Cela génère une discussion à propos de la prise de congés annuels pendant les mois de Juillet et Août (haute saison) par le personnel technique affecté au service du stationnement. Un autre point étant préoccupant : les congés 2019 ne sont pas encore soldés ! L'administration rappelle que cette année est tout à fait particulière puisqu'en raison du coronavirus le personnel qui aurait dû être confiné ne l'a été que très peu et a fait le réel effort d'un présentiel, ce qui a permis notamment de ne pas prendre trop de retard vis-à-vis du fauchage des bords de routes et de l'entretien général.

Par ailleurs il est porté à la connaissance des élus que l'organisation du service du stationnement a fait l'objet d'une saisine du comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze qui a émis un avis favorable à l'unanimité du collège des représentants des collectivités et du collège des représentants du personnel pour une organisation en cycle grâce à un personnel statutaire recruté et titularisé courant 2018 et un personnel saisonnier recruté pour une période de 6 mois. Cette organisation est remise en question en 2020 ... le service sera organisé à titre expérimental autour : d'un personnel statutaire titulaire en charge du fonctionnement et de la coordination + 1 personnel contractuel saisonnier recruté sur 6 mois qui travaille le vendredi - samedi - dimanche & lundi + 1 personnel contractuel saisonnier jusque fin août qui travaille le lundi après-midi - mardi - mercredi - jeudi (journées) & vendredi après-midi. Il conviendra, à l'aune des textes qui paraîtront à la rentrée sur les emplois aidés de proposer une organisation pérenne pour la saison 2021 qu'il faudra proposer de nouveau au C.T.P

Accusé de réception en préfecture  
019-21.1905708-20200710-D\_2020\_48-DE  
Date de télétransmission : 15/07/2020  
Date de réception préfecture : 15/07/2020

### **Délibération 2020/48 : Création d'emplois saisonniers**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que lors du conseil municipal du 12 février dernier les élus avaient pris la décision de créer 2 postes d'agents saisonniers non-titulaires afin de renforcer durant la saison touristique le personnel affecté au stationnement. Il précise que lorsque le service ne peut être assuré par des fonctionnaires titulaires, l'administration peut faire appel momentanément et pour une durée temporaire à des agents contractuels. Le recours à ces agents est possible notamment pour exercer des fonctions correspondant à un besoin occasionnel et saisonnier d'une durée maximum de 6 mois.

Depuis 2013 les décisions prises par le conseil municipal ont permis de prendre en compte la difficulté de recruter pour de très courtes durées et la nécessité de prévoir un roulement tant pour faire face à l'amplitude horaire demandée que pour permettre aux agents saisonniers de disposer de leurs congés hebdomadaires sans pour autant impacter le service technique.

Cette année, en raison du coronavirus Covid-19 toute l'organisation habituelle a été mise à mal.

Il est, pour cette raison, nécessaire de prévoir des recrutements pour des courtes périodes en fonction de l'évolution de la saison touristique, en complément d'un emploi saisonnier qui a été pourvu pour une période 6 mois (alors que 2 postes saisonniers avaient été créés).

Par conséquent, Mr le Maire propose la création de 2 emplois pendant une durée maximale de 3 mois pendant la saison touristique 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- ▶ **Décide**, pour couvrir les besoins occasionnels et saisonniers liés à l'organisation du stationnement, la création de 2 postes d'agents saisonniers non-titulaires,
  1. adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe
  2. à raison de 35 heures hebdomadaires (maximum – temps partiel possible)
  3. rémunération sur la base de l'indice majoré 316
  4. pendant une durée maximale de 3 mois pendant la saison touristique 2020
- ▶ **Dit** que la dépense est prévue au budget primitif 2020.
- ▶ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération 2020/49 : Sécurisation Bâtiment communal - hangar**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de renforcer la sécurité du hangar communal dans lequel le matériel de voirie est stocké.

Un système d'alarme anti-intrusion et incendie composée de détecteurs et d'un système de vidéo surveillance a été mis en œuvre en 2019 (délibération 2019/43) du lundi 24 juin 2019.

Pour le renforcer il convient :

- De faire fabriquer et poser des grilles de fenêtres : devis AVI LACHAUD d'un montant total de 900 € H.T
- D'ajouter une caméra munie d'un enregistreur numérique et d'une possibilité de visualisation ainsi que d'enregistrement sur détection de présence : devis MYDOM'ELEC d'un montant total de 1.153,41 € HT

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ▶ **Décide** le renforcement de la sécurisation du hangar communal par la mise en œuvre des dispositifs énoncés ci-dessus
- ▶ **Confie** à l'entreprise AVI LACHAUD – 19500 Marcillac-la-Croze la confection et la pose de grilles pour les 2 fenêtres suivant devis n° 2006-26 du 25 juin 2020 pour un montant de 900,00 € HT soit un total de 1.080,00 € TTC.
- ▶ **Confie** à l'entreprise MYDOM'ELEC – Jalinier Fabrice – 105 route du Moulin à Vent – 19500 Meyssac la fourniture et pose d'un système de vidéo surveillance wifi suivant devis n° DE200049 du 29 juin 2020 pour un montant de 1.153,41 € HT soit un total de 1.384,09 TTC.
- ▶ **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions afférentes auprès du Conseil Départemental de la Corrèze dans le cadre du contrat de solidarité communale 2018/2020 – catégorie 1 : équipements communaux à hauteur de 25 %
- ▶ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération 2020/50 : Avenant n° 1 – Lot 2 – option 2 – CITEOS - feux tricolores bi-vitesse**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, pour faire suite à une proposition du conseil départemental de la Corrèze afin de réaliser un aménagement expérimental, notamment pour la gestion des feux tricolores, il a été proposé la mise en place de 2 paires de feux tricolores du type « vert récompense ». En effet ces feux seront équipés de radars de détection de vitesse, capables de gérer deux vitesses d'approche, en fonction de deux tranches horaires :

- 30 km/h de 11 h à 19 h en période estivale
- 50 km/h le reste du temps.

Ces modifications de programmations et d'équipements ont engendrées un surcoût sur l'installation de 778 € HT.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ACCEPTE** l'avenant n°1 au Lot 2 – option 2 – CITEOS « feux tricolores bi-vitesse » qui prévoit une plus-value de + 778,00 € HT + (+933,60 € TTC) tel que décrit ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous documents afférents à la présente délibération.
- **DEMANDE** au Conseil Départemental de la Corrèze, à l'initiative du changement d'équipement, la prise en charge de cette plus-value en sus de la subvention promise dans le cadre du Plan d'Aménagement de Bourg.

## Délibération 2020/51 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS proposition de délégués

Monsieur le maire porte à la connaissance des élus que, conformément à l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants (la population de la commune étant inférieure à 2.000 habitants)

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional ou départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune du 25 mai 2020.

La désignation des commissaires est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

En conséquence il convient d'établir une liste de présentation comportant 24 noms.

Conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1650 du CGI, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, *à l'unanimité*

- Détermine comme suit la liste de présentation comportant vingt-quatre propositions de noms parmi lesquels la Direction Générale des Finances Publiques désignera six commissaires titulaires et six suppléants afin de siéger à la commission communale des impôts directs (CCID) :

		NOM	PRENOM	né.e le	ADRESSE	I.D.L
1	Me	ARLIE née RAYNAL	FRANCINE	29/04/56	La Côte – 19500 Collonges-la-Rouge	T.F
2	Mr	ARRESTIER	MICHEL		Ravaille – 19500 Chauffour/Vell	T.F
3	Me	BAUBRY née NUBLAT	MIREILLE	13/10/67	Rue Noire – 19500 Collonges-la-Rouge	T.F
4	Mr	BOURGES	NOEL	30/06/57	Puy de Vézy – 19500 Collonges-I-R	T.F
5	Mr	BOUYGUE	MICHEL	23/11/48	Le Monteil – 19500 Collonges-la-Rouge	T.F
6	Mr	BRECY	CHRISTOPHE	27/03/69	Le Breuil – 19500 Collonges-la-Rouge	T.F
7	Mr	CERDAN	PHILIPPE	22/06/54	La Rivière – 19500 Collonges-la-Rouge	T.F
8	Mr	COVERGNAT	DANIEL	31/05/51	La Côte – 19500 Collonges-la-Rouge	T.F
9	Mr	DURAND	DAVID	18/03/84	La Bertine Haute – 19500 Collonges-I-R	T.F
10	Mr	FEIX	JEAN	23/10/41	Charlat – 19500 Collonges-la-Rouge	T.F
11	Mr	FESSENMEYER	ERIC	24/12/61	Bernoux – 19500 Collonges-la-Rouge	T.F
12	Mr	FOURET	JEAN BAPTISTE	10/11/30	Dourieux – 19500 Collonges-la-Rouge	T.F
13	Me	GRELLIER	DOMINIQUE	13/01/52	La Bertine – 19500 Collonges-la-Rouge	T.F
14	Me	LABORIE née REYT	CHRISTIANNE	12/12/51	Puy Boubou – 19500 Collonges-la-R	T.F
15	Me	LAJOINIE	DELPHINE	13/06/70	Charlat – 19500 Collonges-la-Rouge	T.F
16	Me	LAVAL née JULIEN	EVELINE	20/10/52	Poncher – 19500 Collonges-la-Rouge	T.F
17	Mr	LAVAL	PIERRE		Le Bois Delpeuch – 19500 Collonges-I	T.F
18	Mr	MANEVY	FRANCOIS	12/08/37	La Route – 19500 Collonges-la-Rouge	T.F
19	Mr	MONFORT	ANTOINE	20/10/35	La Châtie – 19500 Collonges-la-Rouge	T.F
20	Me	POIGNET	GENEVIEVE	11/01/46	Le Bourg – 19500 Collonges-la-Rouge	T.F
21	Mr	PONCET	ALAIN	23/07/52	Valèges – 19500 Collonges-la-Rouge	T.F
22	Mr	ROLLAND	NICOLAS		Charlat – 19500 Collonges-la-Rouge	T.F
23	Mr	SALVANT	JEAN-JACQUES	20/05/60	Berle – 19500 Collonges-la-Rouge	T.F
24	Mr	SAUVANET	PHILIPPE	29/11/60	Dourieux – 19500 Collonges-la-Rouge	T.F

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

La Direction Départementale des Finances Publiques de la Corrèze nous a fait savoir que suite à la liste de personnes susceptibles d'être désignées commissaires de la CCID par la délibération n° 2020/55 et après examen conformément au 2 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, l'administratrice des Finances publiques adjointes a désigné :

Commissaires titulaires : Mes & Mrs ARLIE née RAYNAL Francine, BAUDRY née NUBLAT Mireille, BOURGES Noël, BOUYGUE Michel, BRECY Christophe & CERDAN Philippe.

Commissaires suppléants : Me & Mrs COVERGNAT Daniel, DURAND David, FEIX Jean, FESSENMEYER Eric, FOURET Jean-Baptiste, GRELLIER Dominique.

---

### **QUESTIONS DIVERSES**

1°) Dans le cadre de la dotation pour le soutien à l'investissement local voir le chiffrage d'un alvéolé gazonné pour les aires de stationnement ainsi que la plantation d'arbres ...

2°) F.D.E.E. prévoir électrification Aire de Camping-Cars

3°) Stationnement résidentiel sur le balcon : 3 beepers devraient pouvoir être attribués (maire + secrétariat). A titre expérimental les secrétaires ont mis en œuvre des panneaux indiquant « emplacement réservé par nécessité de service « mairie » + n° immatriculation 1 à l'école & 1 à Chaulet. Pour l'instant c'est concluant ... à suivre ...

4°) information sur le wifi territorial

5°) diverses infos animations : accueil « vieux sabots » folklore sous la halle, ténor Sénéchal au lavoir ...

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 0 h 15